



Le directeur général a décidé de réduire drastiquement les droits des élu.es en CAPL et CAPN.

- Pour les CAPL, cela se traduit par le non remboursement des frais des suppléant.es pour leur participation à toutes les CAPL.
- Pour les CAP Nationales, les frais de remboursement des suppléant.es continuent d'être remboursés jusqu'au 31 décembre 2018.

Les durées de préparation sont considérablement réduites, ce qui va empêcher les élu.es de préparer efficacement la défense des collègues qui leur ont confié leur dossier.

Avec cette dégradation délibérée du dialogue social, ce sont d'énormes difficultés, voire l'impossibilité, pour vos représentants à défendre vos droits à mutation, à avancement, à recours contre l'évaluation, et plus généralement vos conditions de vie au travail et les missions

Dans ces conditions, toutes les premières convocations des CAPN vont être boycottées.

Les élu.es CGT appellent l'ensemble des collègues à signer et faire signer la [pétition sur le dialogue social](#).

Colonne de droite publique: [En direct des CAP Nationales](#)

Public: [CAP / CCP](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank
